

ASSEMBLEE NATIONALE

DU CONGO

L O I N° 28/60

PORTANT RATIFICATION DE LA CHARTE CONSTITUTIVE
DE L'UNION DES REPUBLIQUES D'AFRIQUE CENTRALE

L'ASSEMBLEE NATIONALE A DELIBERE ET ADOPTE,
LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT
PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

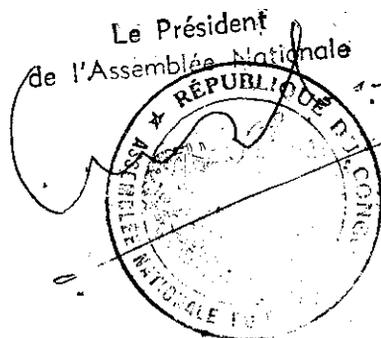
ARTICLE 1er - Est adoptée la Charte Constitutive de l'Union des
Républiques de l'Afrique Centrale arrêtée à FORT-LAMY le 17 Mai
1960 par les représentants des Républiques Centrafricaine, du
Congo et du Tchad.

ARTICLE II - Le texte de la Charte sera publié au Journal Officiel
de la République du Congo à la suite de la présente Loi.

ARTICLE III - La présente Loi sera exécutée comme Loi de la Répu-
blique.

Fait à Brazzaville, le 22 Juin 1960

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE DU CONGO
Chef du Gouvernement



Abbé Fulbert YOULOU